

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 72 Secteur Chapelle International (18^{ème}) – Acquisition en VEFA auprès de Sogaris d'un volume abritant un data center.

MM. Jean-Louis MISSIKA & Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le protocole d'accord des 15 juin, 31 août et 17 septembre 2009, conclu entre RFF, la SNCF et la Ville de Paris relatif au site « Chapelle International » à Paris 18^{ème}, portant sur la réalisation sur ce site d'une opération de construction poursuivant des fins d'intérêt général conformément aux orientations d'aménagement du PLU ;

Vu le permis de construire obtenu par la Sogaris le délivré le 19 juin 2014 en vue la construction à cet adresse d'un hôtel logistique comportant un terminal ferroviaire urbain, des activités logistiques de distribution, un centre de gestion de données informatiques (comprenant 3 plateaux data center), une école de formation, des commerces, une centrale photovoltaïque et des jardins en toiture, pour une surface totale d'environ 40 214 m².

Vu les lettres d'offre de la Sogaris du 1^{er} mars 2016 et 21 avril 2016 portant sur la cession à la Ville en l'état futur d'achèvement d'un volume abritant en sous-sol un data center aménagé d'une surface de 1 731 m², comportant le gros œuvre et le second œuvre, le plancher technique, le compartimentage des locaux techniques, la fourniture et l'installation des équipements techniques et de sécurité, telles que ces prestations sont décrites dans la notice descriptive technique en annexe au présent délibéré, auxquels s'ajoute une terrasse technique en toiture (« dry cooler ») de 247 m² ;

Vu la notice de présentation et le plan établis par la Sogaris en mars 2015, figurant en annexe du présent délibéré ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'acquérir en l'état futur d'achèvement un volume à usage de data center dans l'immeuble en cours d'édification par la Sogaris au 61 rue de la Chapelle ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, et Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Chapelle International » Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la Sogaris un volume aménagé destiné à un data center d'une surface de 1 971 m² environ, comportant le gros œuvre et le second œuvre, le plancher technique, le compartimentage des locaux techniques, la fourniture et l'installation des équipements techniques et de sécurité tel que décrit dans la notice descriptive annexée au projet de délibéré, au sein de l'immeuble à usage d'activité situé 57 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition visée à l'article 1 est de 10 970 633,98 euros HT, prix auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Article 3 : Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 1 426 193,43 euros HT, soit 1 711 432,12 euros TTC, correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 21111, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement ;

- pour un montant de 5 346 306,58 euros HT, soit 6 415 567,90 euros TTC, correspondant au coût des travaux de gros œuvre, la dépense sera imputée sur le compte 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement ;

- pour un montant de 4 198 133,98 euros HT, soit 5 037 760,78 euros TTC, correspond au coût des travaux d'aménagement et équipements spécifiques au data center, la dépense sera imputée sur l'AP04633, rubrique 90, compte 2313, mission 55000-99, activité 070, n° d'individualisation 16V01206 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base du prix fixé par France Domaine, et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer toute convention de recouvrement des charges qui pourrait s'avérer nécessaire.

Article 6 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO